

COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE DEUX ADJOINTS.

L'an deux mille deux mille vingt, le trois juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-VICTOR LA RIVIERE proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars et du vingt-huit juin deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Johan JACLARD, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122 - 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Monsieur Eric BERTIAUX
- Monsieur Paul BRASSIER
- Monsieur Anthony DABERT
- Monsieur Laurent DAVID
- Monsieur Marc-Antoine De LATTRE
- Madame Justine DELFOSSE
- Monsieur Carlos FERREIRA
- Monsieur Jacques GIOGHI
- Monsieur François GORY
- Monsieur Claude METENIER
- Madame Marianne VERNY



La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude METENIER, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, qui après l'appel nominal, a déclaré installer les membres du conseil municipal cités ci-dessus dans leur fonction de conseiller municipal. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le conseil a choisi comme secrétaire Madame Justine DELFOSSE.

Le conseil a choisi deux assesseurs : Monsieur Laurent DAVID et Monsieur Marc-Antoine De LATTRE.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU MAIRE :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7 et L. 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A DEDUIRE : bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau énumérés à l'article L.66 du Code Electoral :	0
A DEDUIRE : bulletins blancs	2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5
Ont obtenu :	
Monsieur François GORY : Six voix.	(6)
Monsieur Jacques GIOGHI : Trois voix	(3)
Monsieur François GORY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.	

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur François GORY, élu Maire, à l'élection du premier adjoint. Le conseil municipal a fixé à deux le nombre d'adjoints au Maire.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A DEDUIRE : bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau énumérés à l'article L.66 du Code Electoral :	0
A DEDUIRE : bulletins blancs :	2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5

A obtenu :

Monsieur Eric BERTIAUX : Huit voix.	(8)
Monsieur Eric BERTIAUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.	

ELECTION DU SECOND ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A DEDUIRE : bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau énumérés à l'article L.66 du Code Electoral :	0
A DEDUIRE : bulletins blancs	2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5
Ont obtenu :	

Monsieur Marc-Antoine De LATTRE : sept voix (7)
Monsieur Jacques GIOGHI : deux voix (2)
Monsieur Marc-Antoine De LATTRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second adjoint et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations : NEANT.

Signatures:

Le Doyen d'âge du conseil :



Le Secrétaire,



Le Maire,



Les assesseurs,

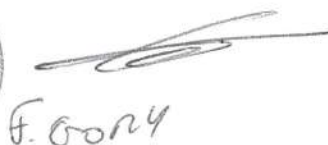


SOUS-PRÉFECTURE

20 JUL. 2020

LISSOIRE

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le...20.7.2020
et de la publication, le...20.7.2020
Le Maire,



F. GONZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt,

Le 03 juillet à 20 heures,

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude METENIER, doyen des membres du conseil.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice :

11

Présents :

11

Votants :

11

Présents : MM. : BERTIAUX Eric, BRASSIER Paul, DABERT Anthony, DAVID Laurent, De LATTRE Marc-Antoine, DELFOSSE Justine, FERREIRA Carlos, GIOGHI Jacques, GORY François, VERNY Marianne.

Madame Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner la plus jeune des conseillers, Mme Justine DELFOSSE, pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation le Président de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil. Laurent DAVID et Marc-Antoine De LATTRE sont désignés comme assesseurs.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, Monsieur François GORY est candidat. Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

**Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le
15 JUL. 2020**

Ont obtenu : Monsieur François GORY : 6 (six) voix

Monsieur Jacques GIOGHI : 3 (trois) voix

Monsieur François GORY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 15.07.2020
et de la publication, le 15.07.2020
Le Maire,



Le Maire,

François GORY



F. Gory

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt,

Le 03 juillet à 20 heures ;

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, Maire de Saint-Victor-la-Rivière.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice :

11

Présents :

11

Votants :

11

Présents : MM. : BERTIAUX Eric, BRASSIER Paul, DABERT Anthony, DAVID Laurent, De LATTRE Marc-Antoine, DELFOSSE Justine, FERREIRA Carlos, GIOGHI Jacques, METENIER Claude, VERNY Marianne, conseillers municipaux.

Madame Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L. 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit un maximum de 3 adjoints pour la commune. Il propose aux membres du conseil de créer 2 postes d'adjoints comme c'était le cas jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 15.07.2020
et de la publication, le 15.07.2020
Le Maire,



F. Gory

Reçu à la Sous-Préfecture
ISSU le
15 JUL. 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt,

Le 03 juillet à 20 heures,

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice :

11

Présents :

11

Votants :

11

Présents : MM. : BERTIAUX Eric, BRASSIER Paul, DABERT Anthony, DAVID Laurent, De LATTRE Marc-Antoine, DELFOSSE Justine, FERREIRA Carlos, GIOGHI Jacques, METENIER Claude, VERNY Marianne, conseillers municipaux.

Madame Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : ELECTION DES ADJOINTS

Vu l'article L 2121-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,
Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du 1^{er} adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE le

15 JUL 2020

Election du 1^{er} adjoint :

Après un appel à candidature, Monsieur Eric BERTIAUX est candidat. Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Monsieur Eric BERTIAUX a obtenu 8 (huit) voix.

Monsieur Jacques GIOGHI a obtenu 1 (une) voix.

Monsieur Eric BERTIAUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

Election du second adjoint :

Après un appel à candidature, Monsieur Marc-Antoine De LATTRE est candidat. Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11



- bulletins nuls :	0
- bulletins blancs :	2
- suffrages exprimés :	9
- majorité absolue :	5

Monsieur Marc-Antoine De Lattre a obtenu 7 (sept) voix.

Monsieur Jacques GIOGHI a obtenu 2 (deux) voix.

Monsieur Marc-Antoine De LATTRE, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé second adjoint au maire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 15.07.2020
et de la publication, le 15.07.2020
Le Maire,



F. GORY

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

15 JUIL. 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt,

Le 03 juillet à 20 heures,

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice :

11

Présents :

11

Votants :

11

Présents : MM. : BERTIAUX Eric, De LATTRE Marc-Antoine, adjoints, BRASSIER Paul, DABERT Anthony, DAVID Laurent, DELFOSSE Justine, FERREIRA Carlos, GIOGHI Jacques, METENIER Claude, VERNY Marianne, conseillers municipaux.

Madame Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu la délibération n°01/03.07.2020 pour laquelle le Conseil municipal procède à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°02/03.07.2020 fixant le nombre d'adjoints à deux ;

Vu la délibération n°03/03.07.2020 pour laquelle le Conseil municipal procède à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal en date du 03 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil municipal ;

Vu les montants des indemnités de fonction brutes mensuelles annexés à la présente délibération ;

Considérant que l'indemnité du maire est de droit ;

Considérant qu'au regard des délégations confiées aux adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonction et d'en fixer le montant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément aux barèmes et au tableau récapitulatif en annexe.
- dit que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 15.07.2020
et de la publication, le 15/07/2020
Le Maire,



Le Maire,

François GORY



F. GORY

ARRONDISSEMENT : ISSOIRE

CANTON : LE SANCY

COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION TOTALE : 253 au 01/01/2020

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité annuelle (maximale) du maire + total des indemnités annuelles (maximales) des adjoints ayant délégation = 11 901.60 € brut + 9241.20 € = 21 142.80 € brut

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire (art. L.2123-23 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
François GORY	25.5 %	+ 0 %	25.5 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
BERTIAUX Eric, 1 ^{er} adjoint	9.9 %	+ 0 %	9.9 %
De LATTRE Marc-Antoine, 2 nd adjoint	9.9 %	+ 0 %	9.9 %

Enveloppe globale : 100 % des indemnités de fonction brutes soit 21 142.80 euros

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 03 juillet 2020.

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

15 JUL. 2020



Le Maire,

François GORY

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2019)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 639,63
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 819,82

- Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 % = 2 255,85 €

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2019)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 200 000	66	2 567,00
Plus de 200 000	72,5	2 819,82
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 341,84

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2019)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 341,84
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	233,36
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	233,36
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2019 : 3 889,40 €

(pour mémoire : montant annuel = 46 672,81 €)

(Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 - JORF du 27 janvier 2017)

Reçu à la Sous-Préfecture
d'ISSOIRE, le

15 JUL. 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VICTOR LA RIVIERE

L'an Deux mille vingt,

Le 03 juillet à 20 heures,

Le Conseil Municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GORY, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

Nombre de Conseillers en exercice :

11

Présents :

11

Votants :

11

Présents : MM. : BERTIAUX Eric, De LATTRE Marc-Antoine, adjoints, BRASSIER Paul, DABERT Anthony, DAVID Laurent, DELFOSSE Justine, FERREIRA Carlos, GIOGHI Jacques, METENIER Claude, VERNY Marianne, conseillers municipaux.

Madame Justine DELFOSSE a été élue secrétaire.

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de procéder, dans la limite d'un montant annuel de 100 000,00 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros. Cette délégation est accordée tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 12) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 euros par sinistre ;
- 13) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 15) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000,00 € par année civile ;
- 16) d'exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions qui seront fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- 17) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 18) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 19) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.



Le Maire,

François GORY

Certifié exécutoire par le Maire
 compte-tenu de la réception en
 Sous-préfecture, le 15/07/2020
 et de la publication, le 15/07/2020
 Le Maire,



F. GORY

Reçu à la Sous-Préfecture
 d'ISSOIRE, le

15 JUL. 2020

